

objet : installations classées pour la
protection de l'environnement -Océarium
du Croisic

n° 01.35/DEL/NT/HJ/FB

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction des Affaires Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation de l'Environnement
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES cédex 01

Nantes, le 7 juin 2001

Affaire suivie par Hélène JEANNERET

Au vu des renseignements qualitatifs et quantitatifs dont nous disposons à propos des rejets en mer du dossier cité en objet, nous émettons un avis favorable. Toutefois, si les Services Vétérinaires formulaient des réserves - voire un avis défavorable - du fait d'une éventuelle introduction dans le milieu de germes exotiques, nous nous rallierions à leur avis.

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur quelques points particuliers :

- L'arrêté du 12 janvier 1998, cité en annexe, comporte une erreur à l'article 9B : en effet, l'unité utilisée pour évaluer la contamination bactériologique des eaux de rejet est le nombre de germes par 100 ml et non par 100 l. Les résultats des analyses réalisées par le SMN en 1999 sont d'ailleurs exprimés dans la bonne unité.
- Sur le plan bactériologique, cet arrêté fixe la concentration maximale à 50 E. coli/100 ml. Il s'avère qu'en 1999, cette norme est systématiquement dépassée (de peu il est vrai) dans les analyses réalisées par le SMN. D'une part, il serait intéressant de disposer, dans l'étude d'impact, des résultats pour les années 1998 et 2000 afin de savoir si ces dépassements se confirment d'une année sur l'autre ; d'autre part, il faudrait prévoir les actions correctives à mettre en place afin que la norme fixée par l'arrêté soit respectée.
- Enfin, l'étude d'impact signale en page 21 que 5 contrôles annuels sont réalisés par la cellule qualité des eaux (SMN) alors que l'annexe sur les résultats 1999 n'en mentionne que 4.

Il serait souhaitable que ces remarques soient prises en compte dans le cadre de la réalisation du futur projet.

H. GROSSEL
Chef du Laboratoire côtier
DEL Nantes